

AVIS

RUR.23.1170-AV-Chasse

Demande d'avis émanant du Ministre Willy Borsus sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 mai 2020 fixant les dates de l'ouverture, de la clôture et de la suspension de la chasse, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025, en vue de prolonger la chasse au petit cerf boisé, au cerf non-boisé et au sanglier, lors de l'année cynégétique 2023-2024.

Avis adopté le 2/11/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : Ministre Willy BORSUS, Vice-Président du Gouvernement et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences

Structures consultées : Pôle « Ruralité » - Section « Chasse »

Type de dossier : Projet d'arrêté

Date de réception : 19/10/2023 (courrier électronique)

Références : WB/Chef Cab A/PP/MC/ASM/

Avis

Délai de remise d'avis : 45 jours (demande toutefois formulée en réclamant d'y accorder le bénéfice de l'urgence)

Préparation de l'avis : Consultation électronique menée du 26 octobre au 2 novembre 2023

Brève description du dossier

Etant donné que les circonstances climatiques et trophiques de ces dernières années favorisent l'augmentation des populations de cerfs et de sangliers, que les quotas de tir minimum prévus par les plans de tir 2022-2023 n'ont pas été atteints, que les populations de cerfs et de sangliers à l'ouverture de l'actuelle saison de chasse sont plus élevées que celles attendues..., le Gouvernement a estimé qu'il y avait urgence à retrouver des densités plus supportables pour prévenir les dégâts à l'agriculture et aux propriétés privées de même qu'à la forêt privée et publique, les dégâts à la biodiversité, les risques pour la sécurité publique et les risques sanitaires.

Le Ministre qui a la chasse dans ses attributions propose donc, pour l'année cynégétique 2023-2024, que la chasse en battue et au chien courant au sanglier au bois soit prolongée jusqu'au 20 février 2024 inclus et que la chasse à tir au petit cerf et au cerf non-boisé soit également prolongée jusqu'au 20 février 2024 inclus.

AVIS

Après consultation électronique des membres, le Pôle « Ruralité », Section « Chasse » a examiné le projet d'arrêté du Gouvernement wallon visant à prolonger la chasse aux petits cerfs, aux cerfs non-boisés et aux sangliers jusqu'au 20 février 2024, et a émis un avis majoritairement **favorable** à son propos, aux motifs et conditions détaillés ci-après.

Comme il l'a indiqué dans son avis du 1er août 2023 et d'une manière générale, le Pôle « Ruralité », Section « Chasse », estime qu'il serait opportun de prolonger la chasse en battue et au chien courant au sanglier en plaine et au bois via l'arrêté quinquennal. L'augmentation des populations de sanglier couplée aux changements climatiques, avec notamment des hivers plus doux, justifient cette prolongation. Malgré les efforts de prélèvements de sangliers réalisés ces dernières années, les populations restent importantes en certains endroits et continuent à s'étendre géographiquement.

Le prolongement de la période de chasse en battue et au chien courant devrait permettre d'augmenter le prélèvement de l'espèce sanglier et contribuerait sans doute à limiter les risques en termes de dégâts à l'agriculture et aux propriétés privées, de dégâts à la biodiversité, de risques pour la sécurité publique et de risques sanitaires. Sur ce dernier point, il est en effet important de noter que le risque de réapparition de la peste porcine africaine sur le territoire wallon n'est pas totalement écarté au vu de l'évolution préoccupante de la maladie au niveau européen.

Concernant la prolongation de la chasse à tir au petit cerf et au cerf non boisé jusqu'au 20 février 2024, le Pôle « Ruralité », Section « Chasse », retient que les populations sont élevées. Il importe donc de maintenir la pression sur ces catégories au regard des risques accrus de dégâts en forêt publique et privée (régénérations, abrutissement, écorcement...), à la biodiversité et à l'agriculture, que représenterait un prélèvement insuffisant de cette espèce.

Etant donné la volonté de prolonger la chasse au sanglier, le Pôle « Ruralité », Section « Chasse » souligne l'intérêt de pouvoir aussi chasser en battue ainsi qu'à l'affût et à l'approche, les petits cerfs et cerfs non-boisés durant cette même période, ceci afin d'augmenter la pression cynégétique sur ces catégories.

Le Pôle « Ruralité », Section « Chasse » salue l'initiative du Gouvernement de le consulter plus tôt dans l'année même si les délais restent néanmoins trop courts pour la bonne organisation des actions de chasse, mais également pour d'autres utilisateurs de la forêt qui doivent prendre en compte la période de chasse dans l'organisation de leurs activités.



Benoit PETIT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Chasse »